



Programme d'aide gouvernementale

Le ministère des Transports nous annonce que le Programme d'aide gouvernementale à l'amélioration de l'efficacité énergétique dans le transport des marchandises est maintenant disponible. Ce programme vise à soutenir les entreprises ou organismes de transport de marchandise dans leurs efforts de réduction de leurs émissions de gaz à effet de serre. La mise en œuvre de ce programme se fait dans le cadre du Plan d'action de lutte contre les changements climatiques (PACC) mis en place par le gouvernement du Québec.

Pour de plus amples renseignements concernant ce programme, nous vous invitons à visiter le site Internet du ministère des Transports du Québec à l'adresse www.mtq.gouv.qc.ca, sous Entreprises, Camionnage, Programme d'aide, où vous trouverez les formulaires ainsi que les guides d'information pour effectuer vos demandes d'aide financière. Vous pouvez également communiquer avec la Direction du transport routier des marchandises au numéro sans frais 1-877-635-8239, ou par courriel à l'adresse peetm@mtq.gouv.qc.ca.

**BEL AUTOMNE
À TOUS !**



**GAUDREAU
DEMERS & ASSOCIÉS INC.**
Courtier en assurance de dommages

Louis Pariseault, C.d'A.Ass.
Courtier en Assurance de dommages
Vice-Président
lpariseault@gaudreaudemers.com

5095 Boul. Jean-Talon Est, bureau 2003
Montréal QC H1S 3G4
Tél. : 514-374-9944
1-877-860-1412
Fax : 514-374-2923

Congrès 2010

Le 44^{ème} Congrès annuel est actuellement en préparation et soyez certains que les membres du comité congrès ne ménagent pas leurs efforts pour vous livrer un congrès tout à fait inoubliable.

Le Congrès annuel, pour une 2e année, sortira de la ville de Québec pour vous faire découvrir le magnifique site du Mont Tremblant.

Réservez donc votre agenda dès maintenant comme suit :

44^{ème} Congrès annuel de l'APMLQ
23 et 24 avril 2010
Fairmont Mont Tremblant



Bulletin-Info

BOTTIN DES MEMBRES 2009

Vous retrouvez avec l'exemplaire de votre bulletin l'édition 2009 du bottin des membres de l'APMLQ. Consultez-le et n'hésitez pas à encourager nos membres associés.

Si vous désirez obtenir des copies supplémentaires, contactez-nous et nous nous ferons un plaisir de vous en transmettre.

<p>REMORQUES LEWIS 499, chemin du Grand Rang La Présentation, St-Hyacinthe (Québec) J0H 1B0 Tel. : (450) 796-5656 Fax : (450) 796-5609 Sans frais : 1-877-796-5656 Info@remorqueslewis.com http://www.remorqueslewis.com</p>	<p>Jacques Lewis Président</p> <p style="text-align: center;">CARGOS FERMÉS DE TOUTES DIMENSIONS PETITES REMORQUES BENNES BASCULANTES BOTTOM DUMP REMORQUES DROITES TÉLÉSCOPIQUES SURBAISSÉES FARDIERS</p>
---	---

Mesure d'imposition de droits aux exploitants de carrières et sablières

Comme vous le savez déjà, le projet de loi 82, adopté en juin 2008, a incorporé dans la Loi sur les compétences municipales des dispositions rendant obligatoire, à compter du 1^{er} janvier 2009, la perception par les instances municipales de droits auprès des exploitants de carrières et sablières. Afin de corriger certaines imprécisions ou omissions de la Loi, des modifications législatives ont été adoptées par l'Assemblée nationale en juin 2009, dans le cadre du projet de loi 45. Afin d'assurer une application uniforme du régime des droits dès sa première année, ces modifications sont rétroactives au 1^{er} janvier 2009.

Pour tous ceux qui sont visés par cette mesure, nous vous suggérons de lire attentivement le document d'information disponible sur le site internet du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire à l'adresse suivante : http://www.mamrot.gouv.qc.ca/publications/finances/fina_fisc_docu_carr_sabl.pdf

Pour ceux qui sont moins familiers avec internet, contactez-nous et nous nous ferons un grand plaisir de vous transmettre ce document.



Septembre – Octobre 2009
Volume 13, Numéro 5

Dans ce numéro

- 1** Bottin des membres 2009
Mesure d'imposition de droits aux exploitants de carrières et sablières
- 2** 14e Tournoi de golf des membres associés
- 3** TRANSPORT
Nouvelle définition de véhicule lourd
DÉNEIGEMENT
Heures de conduite
- 4** Programme d'aide gouvernementale
Congrès 2010

Bur. : 418-650-1877
Bur. : 800-268-7318
Fax : 418-650-3361
Courriel : apmlq@videotron.ca
Site Web : apmlq.com

APGQ

L'ASSOCIATION DES PROPRIÉTAIRES
DE GRUES DU QUÉBEC

RLVQ

REGROUPEMENT DES LOUEURS DE
VÉHICULES DU QUÉBEC



14^{ème} édition du tournoi de golf des membres associés

La 14^e édition du tournoi de golf des membres associés de l'APMLQ s'est tenue le 11 septembre dernier au club de golf Mont Gabriel de Ste-Adèle. Les participants ont pu bénéficier d'une belle journée ensoleillée qui a contribué à la réussite de l'événement.

Au cours du souper, nous avons procédé à la remise du trophée au foursome ayant réussi le meilleur parcours, les gagnants sont :



- Raymond Plante
- Michel Plante
- Jacques Plante
- Claude St-Sauveur

Un représentant de l'APCHQ, commanditaire du trophée est enchanté de remettre un prix de 400 \$ au foursome. Ceux-ci ont généreusement remis la somme à la Fondation Mira.



Sur la photo ci-jointe, M. Simon Melrose, de la Fondation MIRA en compagnie de son fidèle compagnon Cadix et M. François Longpré, Président de l'APMLQ. L'APMLQ est heureuse de remettre un don de 3 760.00 \$ à cette fondation.



Cette cause avait été retenue afin d'encourager la poursuite de ses efforts d'offrir l'autonomie à des personnes handicapées et de favoriser leur intégration sociale, en leur fournissant des chiens développés et entraînés pour répondre à leurs besoins en adaptation et en réadaptation.

Nous remercions également nos membres associés pour leur contribution aux nombreux prix de présence.



ASSURANCES MICHEL BROUSSEAU Ltée Cabinet de Services Financiers

Vincent Fréchette, FPAA, C.d'A.Ass.
Vice-président exécutif
Courtier en assurance de dommages

5665 Royalmount, Suite 200
Ville Mont-Royal
(Québec) H4P 2P9

Téléphone : (514) 288-9141
Sans frais : 1 (800) 361-0610
Télécopieur : (514) 288-9824
Cellulaire : (514) 953-9719
Courriel : vfrechette@ambinc.ca



Transport Nouvelle définition de véhicule lourd

Nous avons été informés par les responsables du ministère des Transports que l'entrée en vigueur des dispositions découlant de la nouvelle définition de véhicule lourd, d'abord prévue pour le 1^{er} septembre prochain doit être reportée. Le ministère des Transports du Québec (MTQ) se voit dans l'obligation de reporter cette échéance à l'hiver ou au printemps 2010 sous réserve de l'approbation par le gouvernement des modifications réglementaires requises. D'ici à ce que la nouvelle définition entre en vigueur, les règles actuelles concernant la définition de véhicules lourds continuent de s'appliquer.

Des délais plus longs que prévus pour certaines étapes de la mise en œuvre de cette importante modification ont nécessité des ajustements au calendrier initial du projet. Le MTQ et ses partenaires mettent actuellement tout en œuvre pour que ce changement puisse se faire dans les meilleurs délais tout en minimisant le plus possible les impacts pour les entreprises.

Cette nouvelle définition prévue à la Loi concernant les propriétaires, les exploitants et les conducteurs de véhicules lourds (LPECVL) stipule que tout véhicule routier ou ensemble de véhicules routiers, dont le poids nominal brut (PNBV) est de 4500 kg ou plus, seront considérés comme véhicules lourds. Ce changement a pour objet d'harmoniser la définition québécoise de véhicule lourd avec celle prévalant dans les autres juridictions canadiennes. Actuellement, le Québec est la seule juridiction dont la définition de véhicule lourd repose sur la masse nette de 3000 kg.

Pour de plus amples renseignements, vous pouvez joindre le MTQ au numéro 1 888 355-0511. Vous pouvez également consulter et imprimer le bulletin Info camionnage à partir du site Internet du Ministère dont l'adresse est : www.mtg.gouv.qc.ca. L'information se retrouve dans la section entreprise dans l'onglet camionnage, sous l'item Loi concernant les propriétaires, les exploitants et les conducteurs de véhicules lourds.

Nous vous informerons de la date de mise en vigueur dès qu'elle sera connue.

Déneigement Heures de conduite

Votre comité «Déneigement» conduit depuis longtemps des représentations pour que soient exemptées du règlement sur les heures de conduite et de travail les opérations de déneigement et déglacage. La réglementation actuelle n'est absolument pas adaptée aux opérations de déneigement et déglacage qui sont dictées par la météo et par la priorité pour la sécurité du public. Ainsi, ces opérations sont constituées de périodes d'activités intenses suivies de périodes de répit longues et fréquentes. En cette période de rareté de main d'œuvre qualifiée, sachez que cette réglementation, bien qu'elle inadaptée à notre industrie, s'applique à votre entreprise.

Un comité de travail sur le sujet a été créé pour documenter et développer des solutions à court, moyen et long terme. Dans le but de bien comprendre la problématique, il a été convenu de procéder à des audits « non coercitifs » en entreprises. Nous aurons probablement besoin de volontaires pour nous aider à documenter le dossier. Si le sujet vous intéresse, n'hésitez pas à vous porter volontaire en nous le laissant savoir au numéro sans frais 1-800-268-7318. Aidez-nous à vous aider!!!

